

**Note d'information**  
**La DOETH doit être effectuée via la DSN d'avril 2024,**  
**exigible le 6 ou le 15 mai 2024**

Cannes le 15 avril 2024

Madame, Monsieur, Cher Client,

Nous vous rappelons que conformément à la législation, les **entreprises de 20 salariés et plus doivent effectuer chaque année une déclaration relative à leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)** et que si l'obligation n'est pas respectée (au moins 6 % de bénéficiaires dans leur effectif), elles doivent régler une contribution annuelle.

Désormais, depuis le décret du 20 avril 2023, **cette déclaration est à réaliser sur la DSN d'avril, le versement de l'éventuelle contribution devant se faire à la même date que la déclaration** (Article D. 5212-8 du code du travail).

**En l'occurrence, cette année, les effectifs nécessaires à l'établissement de la DOETH ont été transmis aux entreprises dès mars et l'Urssaf indique que la DSN d'avril 2024, au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2023 donc, sera exigible le 6 ou le 15 mai 2024.**

**Attention, à défaut de déclaration, l'employeur sera considéré comme ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi** (Article L 5212-5 du code du travail).

**Un montant de contribution forfaitaire majorée sera alors fixé à titre provisoire et lui sera notifié avant la fin de l'année** (Article R. 243-15 du code de la sécurité sociale).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous invitons à vous rapprocher du collaborateur en charge de votre dossier, si besoin.

Dans l'attente,

Croyez, Madame, Monsieur, Cher Client, à l'assurance de notre meilleure considération.

  
Sonia LISNARD  
Expert-comptable

13, Boulevard Carnot - 06400 CANNES  
Tél. : 04 93 38 51 07 - E.mail : [secretariat@cabinet-lisnard.com](mailto:secretariat@cabinet-lisnard.com)